

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **« Le Bus Mystère d'Halloween »**

### **Article 1 – Organisateur**

La société **Keolis Arras**, dont le siège est situé Rue Montgolfier - ZI Est - CS 40365 - 62 027 ARRAS Cedex, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

**« Le Bus Mystère d'Halloween »**

**Du jeudi 22 octobre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026.**

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne peuvent participer :

- les membres du personnel de l'organisateur
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu
- les membres de leur foyer

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) sera prise en compte pendant toute la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et d'annuler toute participation frauduleuse ou incomplète.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer, les participants doivent :

1. Se rendre sur la page dédiée au jeu concours sur le site internet d'Artis [www.bus-artis.fr](http://www.bus-artis.fr)
2. Observer le visuel intitulé « Le Bus Mystère d'Halloween ».
3. Compter le nombre total d'objets cachés dans l'image.
4. Compléter le formulaire de participation en renseignant :
  - nom
  - prénom
  - numéro de téléphone

- adresse e-mail
- réponse à la question posée

5. Valider leur participation avant la date de clôture du concours.

Toute participation incomplète, erronée, multiple ou réalisée après la date limite sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant fourni la bonne réponse.

Le tirage au sort désignera :

**6 gagnants**, chacun remportant **4 entrées pour Cité Nature**, soit un total de **24 places** distribuées.

La décision de l'organisateur ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 5 - Dotation**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 6 lots composés de 4 entrées pour Cité Nature.

La valeur unitaire des lots est celle en vigueur au moment de leur utilisation.

Les lots ne pourront faire l'objet :

- d'aucun échange
- d'aucun remboursement
- d'aucune contrepartie financière

Les lots sont nominatifs et non cessibles.

#### **Article 6 - Information des gagnants**

Le tirage au sort parmi les bonnes réponses se fera le lundi 2 novembre 2026.

Les gagnants seront contactés directement par Artis à l'aide des coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. Les lots seront donc à venir récupérer directement à l'agence commerciale Artis, Place Foch à Arras.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours suivant la prise de contact, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

Les résultats pourront également être publiés sur les supports de communication d'Artis.

### **Article 7 - Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas :

- de problème technique empêchant l'accès au concours
- de dysfonctionnement du réseau internet
- de perte ou de détérioration des données de participation
- d'annulation ou de modification du concours pour un motif indépendant de sa volonté

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

### **Article 8 - Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des participations
- la réalisation du tirage au sort
- la prise de contact avec les gagnants

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours puis supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant ses données personnelles.

Toute demande peut être adressée à :

**KEOLIS ARRAS – Rue Montgolfier – ZI Est – CS 40365 – 62 027 ARRAS Xedex**

### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à celui-ci entraînera l'annulation de la participation concernée.

### **Article 10 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.